



Liber-t

//////// Guide d'utilisation

le Viaduc de Millau



AUTOROUTE E11-A75

① Comment fixer votre badge ?



> **Pour fonctionner correctement, votre badge doit être apposé sur le pare-brise à l'intérieur du véhicule, à proximité du rétroviseur.**

- ① **Nettoyez la surface** du pare-brise sur laquelle vous allez fixer votre badge.
- ② Faites un **essai de positionnement** du support et du badge, avant d'ôter la protection adhésive (elle n'est utilisable qu'une fois).
- ③ **Retirez l'adhésif** du support, juste avant de le coller sur le pare-brise.
- ④ **Apposez le support**, sans le badge, et appuyez quelques secondes fermement.
- ⑤ **Insérez votre badge** dans son support.

Si votre véhicule est équipé d'un pare-brise athermique à couches réfléchissantes, vous devez positionner votre badge dans la zone grisée prévue par le constructeur du véhicule.

Si vous n'identifiez pas cette zone, consultez la notice de votre véhicule ou demandez conseil au personnel du point d'accueil.

Pour des raisons de sécurité, il est recommandé de manipuler le badge uniquement lorsque le véhicule est à l'arrêt.



② Quelles sont les précautions d'usage ?

- **Nous vous conseillons de toujours laisser votre badge en place sur le pare-brise sauf si vous souhaitez qu'il ne soit pas lu en voie de péage. Dans ce cas, rangez-le dans sa pochette aluminisée.**

La présence de plusieurs badges dans le même véhicule peut entraîner des dysfonctionnements du système ; gardez les badges non utilisés dans leur pochette aluminisée.

- **Votre badge contient une pile dont la durée de vie est en moyenne de 6 ans.**

Il existe un risque d'usure prématurée dans les 2 cas suivants :

- Exposition à une source de chaleur excessive.
- Proximité immédiate de téléphone portable, télécommande, etc. (toute source d'émission d'ondes).

- **L'étiquette avec un code-barre collée sur votre badge est nécessaire.**

Elle permet l'enregistrement de votre trajet en mode manuel.

N'hésitez pas à la faire remplacer à l'accueil commercial si elle devient illisible.



Toute manipulation du badge pendant votre passage au péage peut gêner son bon fonctionnement et empêcher l'ouverture de la barrière.

Votre badge peut être endommagé par des chocs ou des chutes.

Évitez toutes manipulations inutiles.

③ Quelles voies utiliser au péage ?



Les voies réservées télépéage

Signalées par le seul sigle , elles sont exclusivement réservées aux véhicules équipés d'un badge de télépéage.

Si vous empruntez une voie réservée télépéage lors de votre entrée sur l'autoroute, vous êtes dans l'obligation d'emprunter une voie télépéage lors de votre sortie. Le non-respect de cette consigne vous exposerait à l'application du tarif « trajet le plus long » de la section que vous aurez empruntée.

Les voies mixtes ou

Les voies signalées par ces sigles permettent le passage en mode télépéage, mais n'y sont pas exclusivement réservées. Si un péager est présent, précisez-lui que vous possédez un abonnement télépéage.

Les voies manuelles

Les voies signalées par cet unique sigle ne permettent pas le passage en mode télépéage automatique. Si vous empruntez une voie manuelle avec péager lors de votre entrée sur l'autoroute, vous êtes dans l'obligation de prendre un ticket. Lors de votre sortie, vous devez présenter au péager votre badge et le ticket d'entrée pour l'enregistrement de votre passage.

④ Quels sont les véhicules autorisés ?

> L'utilisation du badge dans les voies **↑** avec gabarit est réservée aux véhicules légers de classe 1* de moins de 2 mètres de hauteur.

> Lorsque vous avez un **chargement sur le toit** et que l'ensemble dépasse une hauteur totale de 2 mètres, vous devez emprunter une voie manuelle **↓** en entrée et prendre un ticket. Lors de votre sortie, empruntez de nouveau une voie manuelle ou bien une voie mixte.

> **En cas d'utilisation de votre badge avec un véhicule de classe 2* ou de classe 5***, empruntez une voie manuelle **↓** en entrée comme en sortie d'autoroute. Le péager enregistre alors votre ticket et votre badge. Votre trajet sera ainsi comptabilisé sur votre facture mensuelle.

** Classe 1 : véhicule ou ensemble de véhicules de hauteur totale inférieure ou égale à 2 mètres et de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes.*

Classe 2 : véhicule ou ensemble de véhicules de hauteur comprise strictement entre 2 et 3 mètres et de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes.

Classe 5 : Moto, side-car, trike, quad.

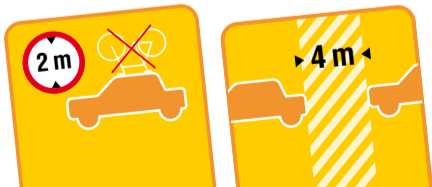


Un même badge peut être utilisé dans différents véhicules s'ils sont équipés de supports. En revanche, vous ne pouvez pas effectuer le transfert de votre badge d'un véhicule à l'autre lors d'un même passage au péage.

⑤ Comment passer en gare de péage ?

> La conduite à suivre pour passer dans les voies réservées télépéage est la suivante :

- ① Engagez-vous dans une **voie signalée par le sigle t** .
- ② **Attention à la hauteur totale de votre véhicule et de son chargement, limitée à 2 mètres par un portique avec gabarit.**
- ③ Respectez une **distance minimale de 4 mètres** entre votre véhicule et celui qui vous précède.
- ④ Avancez à **vitesse réduite** jusqu'à la barrière.
- ⑤ Votre badge émet **un signal sonore** lorsqu'il est détecté.
- ⑥ Le **feu passe au vert** et la barrière s'ouvre.



La barrière reste fermée en cas de vitesse excessive, de mauvais positionnement du badge ou si votre badge est endommagé ou en opposition.

- Si cela se produit dans une voie mixte et que vous êtes en entrée d'autoroute, un ticket vous est délivré automatiquement. Prenez-le et empruntez impérativement une voie manuelle ↓ avec péager en sortie.
- Si cela se produit en sortie dans une voie réservée 📞 télépéage, un bouton d'appel vous permet d'avertir un agent, qui traitera manuellement votre passage.

Pour votre sécurité, restez dans votre véhicule.

Ne reculez jamais dans une voie de péage. Attendez l'arrivée de l'agent.

➤ **Que faire en cas de perte ou de vol de votre badge ?**



Il faut immédiatement avvertir AREA en téléphonant au 04 79 60 76 91 ou CEVM au 05 65 61 61 61.

Vous pouvez également vous rendre au point d'accueil le plus proche qui contactera directement AREA ou CEVM.

Notez ici la référence de votre badge :



VOUS AVEZ DES QUESTIONS...

Si vous rencontrez une difficulté dans le positionnement ou l'utilisation de votre badge, n'hésitez pas à vous adresser au personnel de votre point d'accueil, à votre disposition :



A la barrière de péage du Viaduc de Millau, accessible dans le sens Clermont-Ferrand – Montpellier, parking 50 mètres après le péage.

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h30

Tél : 05 65 61 61 61

Pour toute information complémentaire, vous pouvez consulter le site Internet www.leviaducdemillau.com, rubrique « télépéage ».

Vous pouvez également contacter AREA (Société des Autoroutes Rhône-Alpes) au 0 826 88 72 72 (0,15 € ttc/min.) ou sur Internet www.area-enligne.com.

La CEVM (Compagnie Eiffage du Viaduc de Millau) est votre interlocuteur commercial, tandis que AREA (Société des Autoroutes Rhône-Alpes) assure la relation contractuelle de votre abonnement.